

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2025

Délibération n° 2025.03

OBJET : Convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région Auvergne -Rhône -Alpes

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Thierry COUDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Jean-Pierre COCHARD	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Xavier FAYOLLE et David DESJARDINS, Directeur Général des Service, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code de la commande publique,

VU la liste indicative des marchés en cours de la centrale d'achat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

VU la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale et son annexe ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 9 février 2017, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de se constituer « centrale d'achat régionale » afin d'offrir aux acheteurs qui le souhaitent un outil efficace permettant de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat, de sécurisation, d'optimisation des dépenses, et de facilitation de l'accès des PME et fournisseurs locaux aux marchés publics. Ce dispositif confère à la région un rôle d'intermédiaire pour passer des marchés publics pour le compte d'autres acheteurs publics. De façon accessoire, la région exerce également une mission d'assistance à la passation de marchés publics.

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la centrale d'achat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes permet de bénéficier, en direct, à de nombreux marchés sans lancer de consultation. Que le recours aux marchés de la centrale n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière, ce qui offrira une alternative à l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) et complétera l'offre actuelle de marchés propres à commune de Saint-Genis-Les-Ollières.

CONSIDÉRANT que pour la commune de Saint-Genis-les-Ollières, une participation aux frais est formalisée via une adhésion unique d'un montant de 500 €. A noter que la commune reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat régionale pour tout ou partie de ses besoins à venir. En revanche, chaque année, des frais de participation seront versés par la commune, à la centrale, selon un pourcentage prédefini, en fonction du volume de ses dépenses, explicité à l'annexe de la convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** La convention formalisant l'adhésion de la commune de Saint-Genis-les-Ollières à la centrale d'achat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à cet objet.
- **DIT** que la somme correspondante sera inscrite au budget de la commune.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/02/2025

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

Berger
Levraud

ID : 069-216902056-20250220-202503-DE

Saint-Genis-les-Ollières, le 20 février 2025.
Le Maire,
Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,
Xavier FAYOLLE

